VILLE DE
MAINTENON

DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

ARRÊTÉ N° 2026-143

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

RUE DU FAUBOURG LARUE

NOUS, Maire de la Commune de **MAINTENON,**

VU la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieur, notamment l'article L 511-1,

VU le Code de la Route, notamment l'article L 325-1à L 325-13 ; R325-1 et suivants ; R.411-26, R.411-28, R.412-28, R.412-30, R.412-31, R.415 alinéa 1 et 3, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R417-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4,

VU le Règlement Départemental de Voirie approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2014,

VU la demande déposée par la société JULIEN TP pour des travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif au niveau du 54 Rue du Faubourg Larue **à compter du Lundi 13 Juillet 2026 pour une durée de 14 jours,**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité pendant le déroulement des travaux.

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit (sauf véhicules de chantier) au niveau du 54 Rue du Faubourg Larue **à compter du Lundi 13 Juillet 2026 pour une durée de 14 jours.**

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite au niveau de la Rue du Faubourg Larue (entre la Rue René Rion et la Route de Paris) **à compter du Lundi 13 Juillet 2026 pour une durée de 14 jours,**

ARTICLE 3 : Sanction : Les infractions au présent arrêt seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules dont la circulation et le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par l'intéressé, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Responsable de la Police Municipale.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 29 Juin 2026

MAIRIE DE MAINTENON (Eure-et-Loir) 28

Le Maire,

Thomas LAFORGE

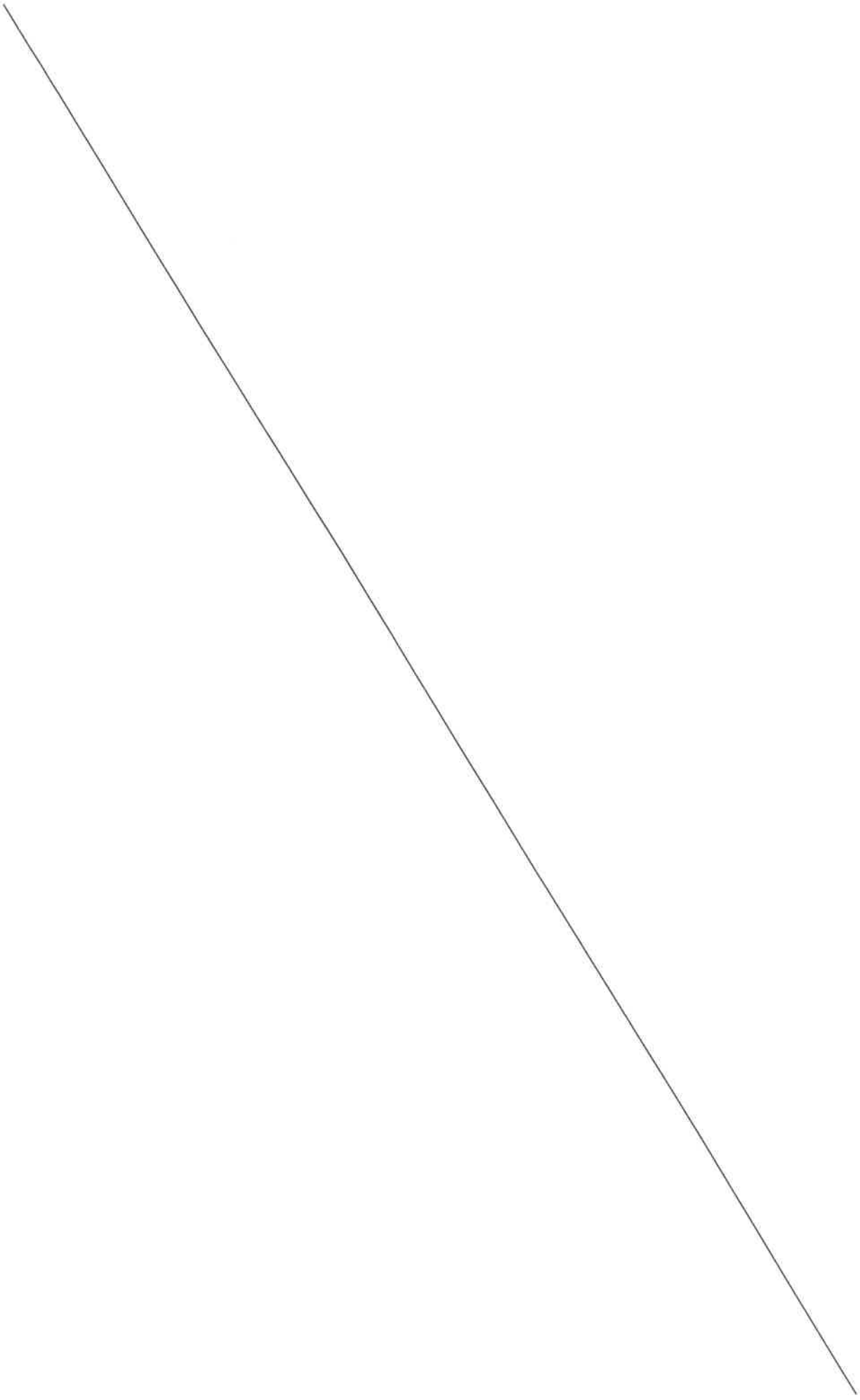

MAIRIE – B.P. 10029 – 7, place Aristide-Briand – 28133 MAINTENON CEDEX
Tél. 02 37 23 00 45 – Fax 02 37 23 12 83 – E-mail : mairie@maintenon.fr –
Site internet : www.maintenon.fr